

INTRODUCTION

1. En Novembre 2017, l'Etat béninois, lors de son passage devant le Conseil des Droits de l'Homme au titre du 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), a accepté 191 recommandations sur les 198¹ contenues dans le Rapport final de la session du Conseil des Droits de l'Homme (CDH). Le présent rapport de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) est réalisé avec la contribution de jeunes béninois qui, à travers ce 4^{ème} cycle de l'EPU, ont exprimé leurs perceptions des recommandations formulées au cours de l'examen précédent et pour lesquelles l'Etat béninois s'est engagé. Il couvre la période allant de Novembre 2017 à Juin 2022, en application de :

- la résolution 16/21² du Conseil des Droits de l'Homme adoptée en 2011;
- la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée le 15 mars 2006 instituant l'EPU
- la décision 17/119 du 17 juin 2011 du Conseil des Droits de l'Homme concernant les lignes générales d'orientation pour la préparation des informations de l'EPU
- la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 09 décembre 2015, demandant aux États membres d'inclure la voix des jeunes dans la prise de décision et de participer de manière significative et complète aux processus de paix.
- la résolution 2535 sur la jeunesse, la paix et la sécurité
- la Charte Africaine de la Jeunesse³
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- le Code de l'enfant au Bénin
- la Stratégie Nationale Jeunesse (SNJ)⁴ de la CBDH

I. Méthodologie :

2. Conformément aux directives générales du CDH, et aux Objectifs de Développement Durable (ODD), le présent rapport a été élaboré selon un processus inclusif de consultation de la jeunesse, à la suite de 08 "Ateliers Citoyens de la Jeunesse", 03 dialogues sur les Droits Humains (DH), 05 focus groups avec les jeunes, organisés par la CBDH de 2020 à 2021. A cela, s'ajoute une collecte des données ayant touché plusieurs jeunes provenant de plusieurs couches socioprofessionnelles des 12 départements du Bénin en respectant l'approche genre et répartis ainsi qu'il suit :

- Sous-groupe 1 : jeunes collégiens et étudiants âgés de 15 à 25 ans
- Sous-groupe 2 : diplômés sans emploi ou en situation de sous-emplois âgés de 15 à 35 ans

¹ Le Bénin a noté 07 recommandations et accepté 191 recommandations

² Paragraphe 13

³ Qui définit le jeune comme tout individu dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans

⁴ La SNJ est élaborée pour la période 2022-2027

- Sous-groupe 3 : animateurs communautaires, jeunes leaders, enseignants migrants et autres âgés de 15 à 35 ans
- Sous-groupe 4 : artisans, commerçants, paysans, éleveurs âgés de 15 à 35 ans.

3. En se référant à cette cible, le présent rapport, prend en compte les enfants tels que définis dans la CDE⁵,

4. Une session de formation hybride⁶ portant sur le processus de rédaction du rapport EPU a été organisée le 27 avril 2022 par le Bureau Régional Afrique de l'Ouest (BRAO) du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) au profit des jeunes et de l'équipe de rédaction du présent rapport. Elle a permis de retenir une matrice de collecte de données des recommandations-pays. (**Annexe 1**)

5. Deux autres sessions de renforcement de capacités et de partages d'expériences des membres de l'équipe de rédaction avec d'autres Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), ont été organisées : RINADH⁷ (Accra du 28 juin au 30 juin 2022) et HCDH⁸ le 28 juin 2022.

6. Le rapport rend compte, des mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen précédent⁹, notamment en ce qui concerne les jeunes hommes et filles/femmes, de la tranche de 15 à 35 ans, et met l'accent sur les points d'attentions de la jeunesse et les recommandations susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'Homme.
7. La particularité de cette démarche est de faire entendre la jeunesse, fer de lance de toute nation, dans ses aspirations profondes.
8. Ce rapport a fait l'objet d'une pré-validation avec les membres du bureau exécutif de la CBDH le 04 juillet 2022 avant l'atelier de validation des 05 et 06 juillet 2022. (**Annexe 2**)

II- L'Examen Périodique Universel 3^{ème} cycle : Radioscopie de la mise en œuvre des engagements-pays en faveur de la jeunesse (Annexe 3 et 4)

⁵ Convention des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

⁶ en présentielle et en ligne⁶ (https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZjcyNTc0MjEtZmJiMy00MzRILWE10GEtOGRIiM2MyNDYzMDM4%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220f9e35db-544f-4f60-bdcc-5ea416e6dc70%22%2c%22Oid%22%3a%2260cbba28-0997-4df8-85f7-cdba7c012656%22%7d)

⁷ RINADH : Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

⁸ formation en ligne du 28 Juin 2022

⁹ Rapport sur la situation des droits de l'homme de la CBDH 2021, page87

III. Perception et recommandations de la jeunesse sur la situation des DH

9. Droits civils et politiques.

9.1 Droit à la vie. Recommandations 118.38, 118.55 et 118.56

La jeunesse se réjouit des dispositions législatives ¹⁰prises en la matière.

9.2 Conditions de détention : Recommandations : 118.60 à 118.7, 118.73 à 118.76 et 118.79

Les jeunes qui constituent l'essentiel de la population carcérale dénoncent les conditions de détention très peu hygiéniques, la surpopulation carcérale source de maladies infectieuses, la non-différenciation du statut des détenus, la faible ration alimentaire parfois de mauvaise qualité. Ils évoquent une politique pénale essentiellement basée sur la détention et parfois l'interdiction de visite des parents aux détenus.

Recommandations

- ✓ Continuer la réforme du système pénitentiaire selon l'AFDH¹¹ ;
- ✓ Prioriser la voie de la justice restauratrice à travers les mesures alternatives à la détention¹².
- ✓ Améliorer les conditions de détention notamment en ce qui concerne l'hygiène, l'accès à l'eau, l'alimentation de qualité et à des soins de santé adéquats, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux jeunes ;
- ✓ Dynamiser la coopération entre les différents acteurs du système judiciaire afin de prévenir les détentions provisoires anormalement longues et garantir le droit à une justice équitable.

9.3 Interdiction de peines et traitements inhumains et dégradants.

Les formations des forces de défense et de sécurité (FDS) et du personnel pénitentiaire sur les questions des DH ont contribué à améliorer le respect de la personne humaine.

Recommandation :

- ✓ Renforcer les capacités du personnel pénitentiaire, socioéducatif, médical et celles des FDS.

9.4 Liberté d'opinion et d'expression

Certains des jeunes consultés, déplorent l'existence de détenus, considérés à tort ou à raison, comme des "détenus politiques".

Recommandations

- ✓ Veiller à ce que la liberté d'expression et d'opinions politiques soit effective ;
- ✓ Veiller à ce que les élections, connaissent une participation véritablement inclusive.

¹⁰ La loi n° 2018-16 du 28 décembre 2018 portant Code Pénal en RB consacrant l'abolition de la peine de mort ; le décret n° 2018-043 du 15 février 2018 portant commutation de la peine de mort en réclusion criminelle à perpétuité ; le vote de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la RB telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 qui en son article 15 prévoit l'abolition de la peine de mort.

¹¹ AFDH: Approche Fondée sur les Droits Humains

¹² Travaux d'intérêt général par exemple

9.5 Administration de la Justice & Procès équitable. Recommandations 118.78, 118.156, 118.181, 118.177

Beaucoup de jeunes estiment que si l'aide judiciaire existe, elle est faible et ne permet pas à tous les justiciables de faire valoir pleinement leurs droits.

Recommandation :

- ✓ Poursuivre les efforts en vue de faciliter l'accès à la justice en termes d'assistance judiciaire et à la rendre plus transparente et crédible.

10. Droits économiques et sociaux

10.1 Accès à la santé. Recommandation 118.41

Les réformes dans le secteur de la santé sont effectives. Cependant, on note une insuffisance en ressources humaines et matérielles et/ou l'inexistence de plateaux techniques pour le fonctionnement adéquat de certaines formations sanitaires.

Recommandations :

- ✓ Améliorer les ressources matérielles et humaines nécessaires au bon fonctionnement des formations sanitaires.
- ✓ Promouvoir et renforcer les cadres de concertation entre usagers et personnels des formations sanitaires en vue de l'amélioration de leurs prestations.
- ✓ Étendre la prise en charge sanitaire du projet ARCH à tous les jeunes selon leurs besoins.

10.2 Droit au travail. Recommandations : 118.92 et 118.93

Les efforts dans ce domaine sont mitigés en raison du grand nombre de diplômés sans emplois. La quasi-totalité des jeunes interrogés, a évoqué des difficultés à trouver un emploi. Quant à ceux qui en ont, du fait de la cherté de la vie, ils éprouvent de réelles difficultés à subvenir à leurs besoins vitaux.

Recommandations :

- ✓ Améliorer les programmes et projets d'insertion professionnelle des jeunes ;
- ✓ Améliorer les conditions de travail de manière générale et au profit des jeunes en particulier
- ✓ Relire la loi N° 2017-05 du 29 Août 2017¹³, de manière à sortir les travailleurs de la précarité et leur offrir les conditions d'un travail décent.

10.3 Droit de l'entreprise :

Le poids des charges fiscales et les conditions d'accès aux financements ne favorisent pas le développement des initiatives de jeunes, en dépit des conditions simplifiées de création d'entreprises.

Recommandation :

- ✓ Renforcer le cadre légal et réglementaire en vue d'alléger davantage les charges fiscales et de faciliter aux jeunes l'accès aux financements.

10.4 Droit à un niveau de vie suffisant. Recommandations : 118.46, 118.94, 118.98

¹³ Fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement, de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Malgré l'existence de programmes de promotion de l'entrepreneuriat et de financements de microprojets au profit des femmes et des jeunes pour l'autonomisation et l'épanouissement de ces couches, les jeunes¹⁴ considèrent que le droit à un niveau de vie suffisant n'est pas encore effectif.

Recommandations :

- ✓ Promouvoir la prise en compte des besoins des jeunes et autres populations vulnérables dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement Communaux ;
- ✓ Poursuivre les efforts d'extension du réseau de fourniture d'eau potable¹⁵ en faveur de toutes les populations.

10.5 La propriété foncière :

Malgré les nombreuses réformes, l'accès à la propriété foncière est fréquemment source de conflits du fait du caractère litigieux des terres et des coûts d'acquisition anarchiquement fixés.

Recommandations :

- ✓ Accélérer l'opérationnalisation de la juridiction spéciale compétente en matière foncière.
- ✓ Veiller au respect du référentiel des prix de vente en la matière par commune.

10.6 Droit à l'alimentation. Recommandations 118.95 et 118.96

Le gouvernement a mis en place une série de réformes pour repositionner le secteur de l'alimentation et de la nutrition au cœur des interventions de développement¹⁶.

Recommandations :

- ✓ Renforcer les mesures de lutte contre la faim pour garantir la sécurité alimentaire et faire en sorte que tous les citoyens aient constamment accès à une alimentation suffisante, saine et équilibrée ;
- ✓ Poursuivre les efforts dans ce secteur en termes de création d'emplois et d'opportunités économiques en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations sans distinction de sexe¹⁷

11. Droits catégoriels

11.1 Femmes. Recommandations 118.29, 118.146, 118.130, 118.134, 118.145, 118.148, 118.147, 118.139

¹⁴ Cette jeunesse représente plus de 40 % de la population selon les données fournies par le FNUAP en 2017

¹⁵ Le Ministère de l'Eau et des Mines, à travers la Société Nationale des eaux du Bénin (SONEB) et l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu Rural (ANAEP-MR), procède à l'extension du réseau de fourniture d'eau potable.

¹⁷ la Stratégie nationale pour l'e- Agriculture au Bénin 2020- 2024, le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025, le Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021, la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau potable en milieu rural au Bénin 2017-2030, l'adoption d'un plan d'actions national de gestion intégrée des ressources en eau pour la période 2016-2020. Malgré ces avancées, des efforts sont encore nécessaires

La protection des femmes a été renforcée ces dernières années, mais les acquis doivent être consolidés¹⁸. Les violences faites aux femmes continuent et plusieurs cas sont portés devant les tribunaux.

Recommandations :

- ✓ Veiller à l'effectivité des lois en faveur des femmes et des filles.
- ✓ Améliorer le système d'alerte et rendre opérationnel le mécanisme de prise en charge des victimes de VBG
- ✓ Elaborer une loi organisant le secteur du travail domestique¹⁹ offrant des conditions d'un travail décent
- ✓ Ratifier la Convention 190 de l'OIT²⁰
- ✓ Intensifier la mise en œuvre des programmes d'autonomisation des femmes en leur octroyant des fonds suffisants.

11.2 Enfants Recommandations²¹

La protection des enfants fait l'objet de mesures législatives et réglementaires²². Mais les questions de la mendicité, des viols sur mineures, des grossesses précoces, des mariages forcés ou précoces, du travail des enfants et de la maltraitance des enfants demeurent.

La compétence de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) sur ces questions, est une réforme appréciée par les jeunes.

Il est également noté qu'il n'existe que 03 Centres d'accueils sur 12 conformément aux dispositions du Code de l'enfant (Kandi, Allada et Cotonou)

Recommandations :

- ✓ Poursuivre les efforts de création de centres d'accueil au profit des enfants conformément au Code de l'Enfant
- ✓ Améliorer le mécanisme d'alerte de dénonciation et de prise en charge des atteintes et violation des droits des enfants
- ✓ Améliorer et renforcer le travail des Centres de Promotion Sociale en augmentant de manière progressive les ressources humaines, matérielles et financières à leur profit.
- ✓ Améliorer les dispositions relatives à l'accès des enfants aux services sociaux dont ils ont besoin, notamment la santé et l'éducation.

11.3 Personnes handicapées

¹⁸ Allusion faite à certains programmes de financement d'activités génératrices de revenus par le biais de micro-crédits destinés uniquement aux femmes).

¹⁹ Des programmes d'alphabétisation se déroulent dans certaines zones rurales et ont pour objectif de contribuer à l'épanouissement de la femme et à une meilleure gestion des ressources issues de ses activités. Il existe aussi des programmes spécifiques de lutte contre la pauvreté en faveur des femmes

²⁰ Arrêté N°335 du 13 mai 2011, l'arrêté N°355/MTFP/DC/SGM/DNT/SRT portant modification de l'arrêté du 04 avril 1999 fixant les conditions générales d'emploi des employés de maison en République du Bénin

²¹ OIT : Organisation Internationale du Travail

²² 118.49 ; 118.71 ; 118.81 ; 118.86 ; 118.87 ; 118.91 ; 118.131 ; 118.148 ; 118.153 ; 118.154 ; 118.157 ; 118.158 ; 118.161 ; 118.162 ; 118.163 ; 118.164 ; 118.166 ; 118.167 ; 118.168 ; 118.169 ; 118.170 ; 118.171 ; 118.173 ; 118.174 ; 118.175 ; 118.176 ; 118.181 ; 118.116 ; 118.117 ; 118.118 ; 118.119 ; 118.124 ; 118.131 ; 118.149 ; 118.160 ; 118.162 ; 118.169 ; 118.177 ; 118.178 ; 118.179 ; 118.180 ; 118.188 ; 118.190 ; 118.2 ; 118.86 ; 118.87 ; 118.91 ; 118.150 ; 118.151 ; 118.152 ; 118.155 ; 118.156 ; 118.159 ; 118.163 ; 118.165 ; 118.167 ; 118.169 ; 118.170 ; 118.172 ; 118.173 ; 118.174 ; 118.176 ; 118.179 ; 118.180 ; 118.181 ; 118.182 ; 118.183 ; 118.184 ; 118.185 ; 118.186 ; 118.190

Des efforts sont fournis par le gouvernement dans le but de renforcer la protection des personnes handicapées. Cependant les décrets d'application de la loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en RB, sont toujours attendus.

Recommandations :

- ✓ Œuvrer à rendre tous les bâtiments publics et privés accessibles aux personnes handicapées.
- ✓ Améliorer l'accès aux soins de santé et à une éducation inclusive
- ✓ Favoriser l'accès des personnes handicapées à tous les bureaux et centres de vote.
- ✓ Prendre les décrets d'application de la loi portant protection des droits des personnes handicapées au Bénin

12. Bonne gouvernance et Impunité

Recommandation 118.82 et 118.176

On note une amélioration dans les mécanismes de lutte contre la corruption. Les jeunes reconnaissent que l'impunité tend à disparaître du fait du fonctionnement de la CRIET.

Recommandation :

Continuer la lutte contre la corruption, afin de renforcer le nouvel état d'esprit de la population et de la classe politique en matière de bonne gouvernance.

CONCLUSION

- 13.** Au Bénin, des efforts sont entrepris dans le sens de l'intégration et de l'implication des jeunes dans le processus de développement sans jamais pour autant, réussir à combler les attentes. Accélérer l'accès des populations, notamment des jeunes, hommes et femmes, aux services sociaux de base et à la protection sociale reste donc un défi pour l'Etat béninois.
- 14.** La pauvreté vécue par les jeunes est déterminée par leurs droits légaux, leurs droits sociaux et les systèmes d'aide, mais également par les caractéristiques propres à chaque individu (niveau d'instruction, santé physique, etc.) Pour lutter contre la pauvreté chez les jeunes, il faut donc adopter une approche transversale dans toute politique nationale de développement²³.

ANNEXE 3 EPU : Radioscopie de la mise en œuvre des recommandations en faveur des jeunes (Tableau récapitulatif)

ANNEXE 4 Liste de 191 recommandations acceptées par le Bénin (Rapport CBDH, EDH 2020-2021 Pages 91 à 111)

